Comment déterminer la forme de crédit qui convient pour votre investissement ?

Guide pratique à l'intention des entrepreneurs et des titulaires de profession libérale

En tant qu'entrepreneur ou titulaire de profession libérale, vous investissez dans des immobilisations corporelles et/ou incorporelles. En parallèle, vous pouvez avoir besoin d'un fonds de roulement supplémentaire. Ce guide vous aide à identifier la forme de crédit la plus appropriée pour votre investissement.

Immobilisations incorporelles

Vous investissez dans la reprise d'un fonds de commerce ou du goodwill ?

Forme de crédit recommandée : Crédit d'investissement (durée standard : 5 à 7 ans à maximum 10 ans)

Vous investissez dans l'achat de logiciels ?

Forme de crédit recommandée : Financement ou crédit d'investissement (durée standard : 2 ans à maximum 4 ans)

Immobilisations corporelles

Vous investissez dans l'achat et/ou la construction (transformation) d'un bien immobilier ?

Quelle sera la destination de ce bien immobilier ?

- Destiné à la vente

Si le coût est supérieur à 25 000 EUR :

Forme de crédit recommandée : Ligne mixte (crédit de caisse-straight-loan) ou crédit-pont

Si le coût est inférieur à 25 000 EUR :

Forme de crédit recommandée : Crédit de caisse ou crédit-pont

- Destiné à un usage personnel et/ou à la location

Remboursement avec flux de trésorerie disponibles et/ou futurs et/ou revenus locatifs :

Forme de crédit recommandée : Crédit d'investissement (durée standard : 15 ans à maximum 20 ans)

Remboursement par la vente d'un autre bien immobilier :

Forme de crédit recommandée : Crédit-pont (durée maximale : 2 ans)

Vous investissez dans des biens mobiliers, tels que du matériel roulant (voiture de tourisme, camionnette, poids lourd) ou du matériel professionnel (machines, mobilier) ?

- Si le montant investi est inférieur à 120 000 EUR et que la période d'amortissement est de maximum 60 mois

Forme de crédit recommandée : Financement sur maximum 60 mois

- Si le montant investi est supérieur à 120 000 EUR et/ou que la période d'amortissement dépasse 60 mois

  Forme de crédit recommandée : Crédit d'investissement (durée standard : 7 ans à maximum 10 ans)

Immobilisations financières

Vous souhaitez financer une reprise ? S'agit-il d'un rachat sous la forme d'actions ?

Forme de crédit recommandée : Crédit d'investissement (durée standard : 7 ans à maximum 10 ans, à l'exception de la reprise d'une pharmacie où une durée de 12 ans est possible)

Fonds de roulement

Vous avez besoin d'un fonds de roulement supplémentaire pour le financement des stocks et/ou des créances sur clients et/ou des ristournes fournisseurs ?

- Si le besoin est supérieur à 25 000 EUR

  Forme de crédit recommandée : Ligne mixte (crédit de caisse-straight-loan)

- Si le besoin est inférieur à 25 000 EUR

  Forme de crédit recommandée : Crédit de caisse ou crédit d'investissement

Vous avez besoin d'un fonds de roulement supplémentaire pour le financement des primes de fin d'année et/ou des pécules de vacances ?

Forme de crédit recommandée : Financement ou crédit d'investissement (durée : maximum 12 mois)

Vous souhaitez un financement pour les versements anticipés d'impôts ?

Forme de crédit recommandée : Versements anticipés d'impôts (durée : maximum 12 mois)

Plus d'informations

Les modalités concernant chaque forme de crédit sont disponibles sur https://www.banquevanbreda.be/information-et-conditions

Partagez votre avis

Vous avez des plaintes ou suggestions à formuler ? Prenez contact avec la conseillère Satisfaction clientèle de Banque Van Breda. Envoyez un e-mail à satisfactionclientele@banquevanbreda.be ou téléphonez-nous au 0800 93 004.

Au besoin, vous pouvez faire appel au service de médiation du secteur financier. Pour plus d'informations, consultez le site web www.ombudsfin.be.